



SYNDICAT AUTONOME
TOUT RATP

SYNDICAT AUTONOME TOUT RATP

19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

tél.:01.42.33.60.48 / fax.:01.42.33.17.63

<http://www.sat-ratp.fr>

Ligne 10 que se passe-t-il ?

Notre collègue Nathalie a été licenciée une vingtaine de jours avant son commissionnement pour avoir dénoncé des faits de harcèlement.

Nathalie a travaillé de nombreux mois sans que l'on ait le moindre reproche à lui faire, ses bilans intermédiaires lui laissaient entendre qu'elle serait commissionnée sans problème car son travail d'après son référent, agent de maîtrise, était satisfaisant.

Mais que s'est-il passé ?

Et bien l'histoire est simple et incroyable à notre point de vue.

Nathalie qui vivait un calvaire a osé dénoncer des faits de harcèlement qui se sont déroulés sur son lieu et au temps de travail de la part d'un supérieur hiérarchique agent de maîtrise et ce durant quelques mois.

Oui elle a craqué et s'est entretenue avec la cadre de ligne et lui a tout expliqué, s'est effondrée en larmes dans son bureau.

Quelle a été la réaction de la direction ?

RIEN, RIEN, RIEN

Elle ne lui a pas fait de déclaration d'AT

Elle n'a pas déclenché la moindre enquête

Elle n'a pas non plus avisé la cellule PRPS

Elle n'a pas respecté la note GIS N°2016-47

Le point de vue du SAT-RATP

Une fois de plus, la RATP et ses représentants démontrent que malgré les effets d'annonce, le règlement intérieur, le code du travail, les protocoles dont celui sur les risques psychosociaux, rien ne sera fait comme il se doit.

Et notre collègue dans tout ça ?

Les conséquences :

Notre collègue Nathalie a été licenciée ce qui pour nous est tout **simplement écœurant**.

Le SAT-RATP ne peut pas laisser passer cela, nous avons reçu Nathalie, elle a accepté de témoigner courageusement dans une vidéo.

Nous allons tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse défendre ses droits devant les juridictions compétentes et ainsi faire condamner son bourreau.

Le harcèlement moral est un délit. Il entraîne la dégradation des conditions de travail. Il est puni dans le secteur privé comme dans le secteur public. La loi organise la protection des salariés, des agents publics et des stagiaires.

Rapprochez vous de notre représentant sur la ligne10

Bruno MENTION

autonome.over-blog.com/

Honte à la direction qui laisse faire, couvre et ne dit rien !!!
Ce qui la rend complice et responsable...

Qui sont les plus coupables, ceux qui agissent ou ceux qui couvrent ?

Tract de juillet 2018